

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

**Vu** la demande de     GUY CHATEL  
                              466 ROUTE DES CONTAMINES  
                              BP66  
                              74130 AYSE

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier, en raison de travaux effectués par l'entreprise Guy CHATEL sur le domaine public communal et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### **Article 2 :**

- 1) Travaux concernés :  
Travaux de maintenance sur l'éclairage public empiétant sur la chaussée mais sans fermeture,
- 2) Restrictions :  
En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.

### **Article 3 :**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Guy CHATEL.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scientrier.

### **Article 5 :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Départemental de Reignier,
- Madame le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 27 décembre 2022

La Maire,  
Patricia DÉAGE

